

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. GAUTHIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. VEYSSET – Mme FAYE – Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET
Mme CHEVALIER	Pouvoir à Mme DAUBISSE BOYER
Mme PORTE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme VERDIER	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à M. MONTEIL
M. RAVIDAT	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. GAUTHIER D	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN



**ABSENTS :**

M. LAROUQUIE  
M. DAUX  
Mme DEBAT-BOUYSSOU  
Mme DE CASTRO OLIVEIRA  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU-DUFOUR



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 15 Avril 2025.

Le compte-rendu de la séance du 15 AVRIL 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame DUPUY Isabelle est désignée secrétaire de séance par 21 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Vu les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant la demande formulée par un riverain pour la désaffectation d'une partie du chemin rural de « Guilbonde », entre les propriétés cadastrées AM 149, 150, 151, 152 et 153 (partie jaune du plan de division et de bornage n°2021-T129 établi par Mr Vincent VIEILLEFOSSE, géomètre expert en date du 20/09/2022 complété le 30/11/2022),

Considérant qu'une première partie de ce chemin rural a déjà fait l'objet d'une cession au profit d'un riverain et d'une nouvelle numérotation AM n° 617,

Considérant que la portion concernée n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années, et que son emprise sur le terrain n'est plus identifiable,

Considérant que cette seconde partie de chemin assure désormais uniquement la desserte privative du riverain, et que son aliénation ne conduit pas à l'enclavement d'une propriété,

Considérant également que ce chemin ne figure pas au classement des itinéraires de randonnée départementaux,

Considérant que les conditions légales permettant d'engager une procédure de désaffectation et d'aliénation sont réunies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 Voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'engager une procédure de désaffectation de la portion du chemin rural de « Guilbonde » située entre les parcelles AM n° 149, 150, 151, 152 et 153 sur la base du désintérêt durable du public constaté.

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure d'aliénation pour la partie du chemin susmentionné dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative au projet d'aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire de :

- publier les avis règlementaires,
- désigner un commissaire enquêteur,
- mettre en œuvre les formalités prévues pour informer le public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

## **2025-51 Aliénation et changement d'assiette de chemins ruraux**

Vu les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant la demande formulée par un riverain pour l'acquisition d'une partie du chemin rural de « Teyssenat », entre les propriétés cadastrées AI 171, AI 170, AI 169, AI 158 et AI860,

Considérant qu'en 2012, une portion du chemin rural de Teyssenat a fait l'objet d'une procédure d'aliénation au profit d'un riverain (parcelle cadastrée AI n° 890),

Considérant que la portion concernée n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années, et que son emprise sur le terrain n'est plus identifiable,

Considérant que ce chemin assure désormais uniquement la desserte privative de ce riverain, et que son aliénation ne conduit pas à l'enclavement d'une propriété,

Considérant également que ce chemin ne figure pas au classement des itinéraires de randonnée départementaux,

Considérant que les conditions légales permettant d'engager une procédure de désaffectation et d'aliénation sont réunies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 Voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'engager une procédure de désaffectation de la portion du chemin rural de « Teyssenat », située entre les parcelles AI 171, AI 170, AI 169, AI 158 et AI 860 sur la base du désintérêt durable du public constaté.

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure d'aliénation pour le chemin susmentionné dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative au projet d'aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire de :

- publier les avis règlementaires,
- désigner un commissaire enquêteur,
- mettre en œuvre les formalités prévues pour informer le public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

## **2025-52 Aliénation et changement d'assiette de chemins ruraux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie routière et son article L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles L141-3 et R141-4 alinéa 2 du code de la voirie routière et L318-3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du code des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par un riverain pour le changement d'assiette d'une première partie du chemin rural de la « Talerie » entre les propriétés cadastrées BL n° 198, 199, 200, 201, 2023 et BI 211,

Vu la nouvelle assiette projetée sur la parcelle BI n° 211p (future BI n° 539),

Vu la demande formulée par un riverain pour l'acquisition de la seconde partie du chemin rural de la « Talerie » entre les propriétés cadastrées BL n° 185, 186, 187, 202 et 203,

Considérant que les portions concernées ne sont plus utilisées par le public depuis de nombreuses années et que leurs emprises sur le terrain ne sont plus identifiables,

Considérant que le changement d'assiette de ce chemin, déjà réalisé depuis plusieurs années, permet de régulariser la situation et de préserver une continuité entre le hameau de la Talerie et le hameau de Tranche.

Considérant que le changement d'assiette garanti les mêmes conditions de desserte initiale et que le riverain concerné cède à la commune dans le cadre de cet échange les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural des Vignes selon le plan de bornage joint au dossier,

Considérant que le « chemin de la Talerie » assure désormais uniquement la desserte privative de riverains qui sollicitent son acquisition et que le changement d'assiette et son aliénation ne conduit pas à l'enclavement d'une propriété,

Considérant également que ce chemin ne figure pas au classement des itinéraires de randonnée départementaux,

Considérant que les conditions légales permettant d'engager une procédure de désaffectation, d'aliénation et de changement d'assiette sont réunies,

Mr Veysset ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE d'engager sur la base du désintérêt durable du public constaté :

- une procédure de changement d'assiette de la portion du chemin rural de la « Talerie » située entre les parcelles BL n° 198, 199, 200, 201, 203 et BI n° 211,
- une procédure d'aliénation pour la seconde partie du chemin susmentionné située entre les parcelles BL n° 185, 186, 187, 202 et 203.

APPROUVE :

- la mise à disposition au public du dossier relatif au projet de changement d'assiette,
- le lancement d'une enquête publique pour l'aliénation de la seconde partie du chemin rural.

CHARGE Monsieur le Maire de :

\*Pour la procédure de changement d'assiette :

-mettre en œuvre une procédure d'information au public par la mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant un descriptif du projet, des plans ainsi qu'un registre pendant un mois.

\*Pour la procédure d'aliénation :

-publier les avis réglementaires,  
-désigner un commissaire enquêteur,  
-mettre en œuvre les formalités prévues pour informer le public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### **2025-53 Acquisition parcelle AE n°534**

La parcelle AE n° 534, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup> située aux Chauffours, bien que privée, est utilisée depuis de nombreuses années comme voie d'accès par plusieurs habitants, sans aménagement formalisé de stationnements,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal en tant que voie d'accès et place publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 534 d'une superficie de 837 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-54 Approbation des conditions de cession de biens par l'EPFNA**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille n° 24 21 123 signée entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu et l'EPFNA

CONSIDÉRANT que la convention de veille a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la conduite des études foncières, des acquisitions et du portage foncier, visant à soutenir le programme de revitalisation du quartier de la gare et des écoles,

CONSIDÉRANT que la convention de veille autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini,

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants,

CONSIDÉRANT que la convention de veille défini les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage,

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention de veille l'EPFNA envisage de procéder à la cession de ces propriétés acquises selon les modalités suivantes :

- Parcelle cadastrée : section AC n° 1035
- Adresse : 24 rue Max Tourailles
- Surface : 3.617 m<sup>2</sup>
- Zonage PLU : U
- Nature : terrain bâti
- Occupation : non
- Usage actuel : friche
- Prix de cession : 227.756,39 € (TVA sur marge comprise)

CONSIDÉRANT que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet de redynamisation du quartier «gare-école» défini par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la cession par l'EPFNA à la commune des propriétés référencées ci-dessus au prix de 227.756,39 € (TVA sur marge comprise)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-55 Rétrocession concession funéraire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-13 et suivants, les communes sont compétentes en matière de gestion des cimetières et des concessions funéraires.

L'article L.2223-13 dispose que la commune peut délivrer des concessions de terrain aux particuliers pour y fonder des sépultures, pour une durée déterminée.

Vu le courrier du 11 juin 2025 de M. Marc LARIVIÈRE, domicilié à Le Passage (47), informant la Commune de son souhait de rétrocéder à titre gratuit la concession funéraire qu'il avait acquise au cimetière communal.

Vu les caractéristiques de cette concession

Vu que la concession concernée est libre de toute inhumation,

Vu que la rétrocession est sollicitée à titre gratuit et ne donne lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :  
Accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire située dans le cimetière communal n°1, Allée K – emplacement n°293, d'une superficie de 6,25 m<sup>2</sup>, initialement acquise le 17 janvier 2011 par M. Marc LARIVIÈRE pour une durée de 30 ans.

Constate que la concession est libre de toute inhumation.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette rétrocession.

## 2025-56 Subvention Terrasson Football Club

La Commune souhaite promouvoir un sport accessible, inclusif et éducatif, en conformité avec les politiques publiques locales en matière de jeunesse, de sport et de cohésion sociale.

Vu la demande de subvention de l'association Terrasson Football Club (TFC),

Vu la convention d'objectif définissant le cadre partenarial entre la Commune et l'association Terrasson Football Club

Vu la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives structurées, vectrices de cohésion et d'inclusion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention globale de 17.000 €, répartie comme suit :

- 15.000 € de subvention de fonctionnement destinée à accompagner la mise en œuvre du programme d'actions annuel porté par le club
- 2.000 € de subvention exceptionnelle, spécifiquement allouée à la prise en charge des licences sportives des joueurs de moins de 18 ans inscrits à l'école de football, conformément à l'article 5 de la convention

Monsieur propose d'approuver la convention d'objectifs définissant les engagements respectifs de l'association et de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 17.000 € à l'association Terrasson Football Club répartie comme indiqué ci-dessus,

Approuve la convention d'objectifs,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

**Monsieur Bousquet Dominique ne comprend pas quels sont les objectifs de la municipalité sur ce club.**

**Monsieur Bousquet Dominique indique que le projet défendu par la Commune est difficilement tenable compte-tenu des mentalités du foot amateur.**

**Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite un projet sportif et éducatif s'inscrivant dans la durée en garantissant la formation des jeunes et des dirigeants.**

## 2025-57 Subvention exceptionnelle Amicale pompiers de Terrasson

L'Amicale des pompiers organise tous les ans un bal les 13 et 14 juillet et rencontre quelques difficultés liées à la sécurisation de leur manifestation. Cette année, ils ont décidé de solliciter une société de sécurité privée.

L'Amical des pompiers a formulé une demande de subvention auprès de la Commune afin d'assumer le coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Amicale des pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Amicale des pompiers,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

### **2025-58 Tarifs publics – Régie buvette piscine**

Dans le cadre de l'exploitation estivale de la piscine municipale, une buvette est mise à disposition du public afin de proposer des rafraîchissements et denrées alimentaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.2121-29 et suivants, il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux, y compris les prestations accessoires, comme la vente de produits à la buvette.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs publics suivants pour la saison estivale :

- Bouteille d'eau (50 cl) 0.50 €
- Bouteille d'eau (150 cl) 1.50 €
- Soda et autres boissons (33 cl) 1.50 €
- Sorbets et glaces (unité) 1.50 €
- Autres denrées alimentaires : friandises, barres, sachets divers et autres (unité)  
1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les tarifs publics fixés ci-dessus

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2025-59 Décision modificative n°1 – Budget communal**

Vu la délibération n° 2025-38 portant approbation du budget primitif 2025 communal,

Vu la délibération n°2025-39 de création de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Vidéoprotection » référencée OP36202501,

Vu la délibération n°2025-40 de création de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Installation de la Maison de la musique au Centre culturel » référencée OP62202502,

Considérant la nécessité de modifier le budget ville, sans ouverture de crédits supplémentaires ni impact sur l'équilibre budgétaire général, et sans réviser le montant des Autorisations de programme visées et les crédits de paiement correspondants,

Après examen par la commission finances dans sa séance du 27 juin 2025,

Le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

24547 Code INSEE	MAIRIE DE TERRASSON BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21534-83-311 : VIEUX TERRASSON	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-88-311 : AMENAGEMENT PL.MARCEL PAUL	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-621-311 : INSTALLATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE AU CENTRE CULTUREL	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-62-311 : UN PROJET POUR LA CULTURE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36-11 : DEFENSE INCENDIE - SECURITE	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-361-11 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>101 400.00 €</b>	<b>101 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Et précise que :

- L'autorisation de programme référencée OP36202501 ouverte sur les exercices 2025 et 2026 sera exécutée dans le cadre de l'opération n°361 « Vidéoprotection » et non dans le cadre de l'opération n°36 « Défense incendie – Sécurité »
- L'autorisation de programme référencée OP62202502 ouverte sur les exercices 2025 et 2026 sera exécutée dans le cadre de l'opération n°621 « Installation de la maison de la musique au Centre culturel » et non dans le cadre de l'opération n°62 « Un projet pour la culture »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide des virements de crédits exposés ci-dessus et accepte les modifications des documents et annexes budgétaires correspondantes.

### **2025-60 Convention de mise à disposition Terrasson Football Club**

Monsieur le Maire expose que la Commune a pour volonté d'encadrer juridiquement la mise à disposition d'équipements publics aux associations locales, notamment les installations sportives au Terrasson Football Club (FTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des installations communales (stade Couvidat, vestiaires attenants et club house) au profit du Terrasson Football Club pour une durée de 3ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 avec possibilité de reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

### **2025-61 Convention de mise à disposition Centre de Loisirs de Lestrade**

Monsieur le Maire expose que la Commune a pour volonté d'encadrer juridiquement la mise à disposition d'équipement communal, notamment le centre de loisirs de Lestrade au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais (CIAST) qui assure la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Une convention de mise à disposition définit les modalités d'usage, les responsabilités respectives et la répartition des charges d'entretien

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du centre de loisirs de Lestrade à titre gracieux au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais pour l'exercice de ses missions d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

### **2025-62 Créations et suppressions de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n° 2025-1 du 29 janvier 2025 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité au 01/01/2025,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 23/05/2025 et du 27/06/2025 sur les suppressions et créations de postes,

CREATION DE POSTES			
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
BUDGET VILLE			
Technique	3 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)	Temps complet	01/07/2025
Technique	1 poste d'adjoint technique (catégorie C)	Temps complet	01/07/2025
Animation	1 poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 28h	01/08/2025
BUDGET CINEMA			
Animation	1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C)	Temps non complet 28h	01/07/2025

SUPPRESSION DE POSTES			
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
BUDGET VILLE			
Technique	3 postes d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	Temps complet	01/07/2025
Technique	1 poste d'adjoint technique (catégorie C)	Temps complet	01/07/2025
Technique	1 poste d'adjoint technique (catégorie C)	Temps non complet 25h	01/08/2025
BUDGET CINEMA			
Animation	1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C)	Temps complet	01/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les suppressions et créations de postes ci-dessus énoncées.

**2025-63 Création poste d'apprentissage service Restauration scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial de la Commune de Terrasson-Lavilledieu, en sa séance du 27 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure à compter du 01/09/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	1	CAP Production service en restauration	3 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **2025-64 Création d'un comité d'animation communal**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Terrasson-Lavilledieu souhaite renforcer la vie locale, la participation citoyenne et la dynamique associative et commerçante.

La création d'un comité d'animation culturelle autorise le conseil municipal à créer des commissions extra-municipales, ou instances de consultation, destinées à associer à la vie municipale des acteurs locaux extérieurs au conseil (citoyens, commerçants, associations, etc).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer un comité d'animation communal, instance consultative chargée de proposer, coordonner et soutenir les actions locales d'animation du territoire
- Définir les missions de ce comité d'animation comme suit :
  - o Identifier les attentes de habitants et des forces vives locales en matière d'animation
  - o Proposer et co-organiser des événements favorisant la vie locale
  - o Promouvoir les synergies entre acteurs locaux : commerçants, associations, services municipaux
  - o Soutenir l'implication citoyenne dans les projets municipaux
- Fixer la composition du comité d'animation à 21 membres répartis comme suit :
  - o 9 représentants des associations locales
  - o 9 représentants des commerçants
  - o 3 élus municipaux
- Dire que le comité d'animation est une instance de coordination et de proposition, sans pouvoir décisionnaire ni exécutif. Il ne se substitue pas aux actions individuelles des associations ni aux compétences du conseil municipal,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'installation du comité, à convoquer ses membres et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- Valider le règlement de fonctionnement du comité d'animation tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la création d'un comité d'animation communal et valide le règlement de fonctionnement tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Monsieur Bousquet Dominique indique que c'est une bonne idée, cependant il regrette que l'office de tourisme ou la CCTHPN ne soit pas conviée à ces réunions alors qu'ils sont des partenaires financiers.**

**Madame Anglard indique que la Commune ne doit pas se couper de la CCTHPN, il faut travailler sur une politique générale et que les partenaires soient présents.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un comité spécifique et la Commune qui doit organiser des événements sur son territoire. Rien n'empêchera de travailler avec l'office de tourisme.**

#### **2025-65 Motion contre la déshumanisation des gares et pour un service public ferroviaire**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le réseau ferroviaire français fait l'objet de réorganisations profondes dans le cadre de la réforme du système ferroviaire, notamment consécutives à la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire ». Cette réforme vise à renforcer la performance du transport ferroviaire tout en favorisant son ouverture à la concurrence et en assurant sa soutenabilité financière.

Dans ce contexte, plusieurs gares, notamment en zone rurale, ont vu une réduction progressive de leurs horaires d'ouverture, voire la suppression de guichets physiques. Cette évolution, motivée par des arbitrages économiques et logistiques, soulève toutefois des inquiétudes quant

à la qualité du service rendu aux usagers, l'inclusivité du système de transport et le maintien d'un service public de proximité, en particulier pour les territoires éloignés des grands centres urbains.

La commune de Terrasson-Lavilledieu, desservie par le réseau TER Nouvelle-Aquitaine, est directement concernée. La gare représente un point névralgique de mobilité pour les habitants, les jeunes, les personnes âgées ou non connectées, ainsi que pour le dynamisme local et touristique. Le maintien de guichets ouverts est également un facteur de lien social et de sécurité.

Considérant le texte proposé par la CGT des Cheminots de Périgueux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

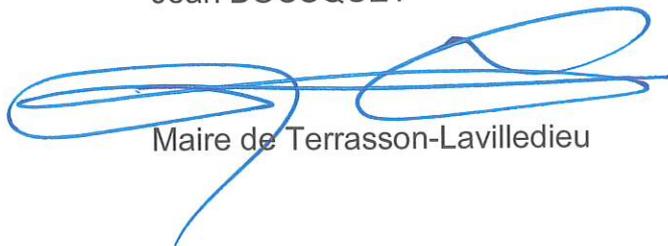
- Approuve la motion telle que proposée,
- Demande le maintien et le cas échéant, le renforcement des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Terrasson,
- Appelle à une concertation entre SNCF, Région Nouvelle-Aquitaine et collectivités locales pour construire des solutions équilibrées, tenant compte des besoins réels des usagers,
- Invite la Région Nouvelle-Aquitaine à poursuivre ses efforts de financement en faveur d'un service ferroviaire humanisé et accessible à tous,
- Réaffirme son attachement à un service public de proximité, facteur d'attractivité, de cohésion sociale et de développement durable.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET



Maire de Terrasson-Lavilledieu

Isabelle DUPUY



Secrétaire de séance